

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

20 MARS 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Crèche Gramont –
Société Evancia –
Avenant n° 2 au traité
de concession**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 mars 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 26 mars 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 2 avril 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 20 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 mars deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 07 B 00, le procès-verbal de la séance du 8 février 2007, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 07 B 02-03)

Avaient donné procuration :

*Madame RICHARD à Madame ALLARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT
Monsieur LEBRAY à Madame USQUIN

Secrétaire de Séance :

Madame SALHI

OBJET : CRECHE GRAMONT - SOCIETE EVANCIA - AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION

RAPPORTEUR : Madame DESCHAMPS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 24 janvier 2006, le Conseil Municipal a confié à la Société Evancia, la Délégation de Service Public relative à l'aménagement et l'exploitation d'une structure multi-accueil dans le quartier Gramont à Saint-Germain-en-Laye.

Le 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au traité de concession afin notamment d'intégrer la subvention de fonctionnement du Conseil Général des Yvelines à laquelle le concessionnaire est devenu éligible.

La nouvelle rédaction de l'article 261 du Code Général des Impôts, issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007, portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, prévoit désormais que les prestations de services et les livraisons de biens effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements gérés par une personne physique ou morale de droit privé assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans, sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Ces nouvelles dispositions entraînent des modifications pour l'exploitation de la structure multi-accueil :

- la subvention de fonctionnement du Conseil Général des Yvelines et la participation financière de la Ville ne sont plus soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les achats n'est plus déductible ;
- le concessionnaire est redevable de la taxe sur les salaires.

Il y a donc lieu de revoir les conditions financières initiales du traité de concession en diminuant la subvention de fonctionnement versée par la Ville d'un montant égal à la différence entre les recettes et les dépenses nouvelles engendrées par cette nouvelle disposition fiscale. Cette mesure, applicable à compter du 1^{er} avril 2007, représente une économie pour la Ville estimée à 30 000 € / an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession avec la Société Evancia et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à la majorité, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS (pouvoir à Monsieur LAURENT), Monsieur BINET votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France